



## Frais de justice : coût d'un procès

Vérfié le 18 février 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Les frais de justice correspondent à l'ensemble des frais occasionnés par un procès. Ils comportent non seulement les frais directement liés au procès (par exemple les frais d'huissier et les frais d'expertise), mais aussi les honoraires d'avocat. Ces frais varient en fonction de la juridiction saisie, de la complexité de l'affaire et de la durée de la procédure. La partie perdante peut être condamnée à supporter les frais.

### Procès civil

#### Frais du procès

Les frais directement liés à la procédure sont appelés *dépens*.

Il s'agit des frais suivants :

- Droits, taxes, redevances ou *émoluments* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14735>) perçus par l'administration des impôts ou par les greffes des tribunaux de commerce
- Frais de traduction des actes
- Indemnités de comparution des *témoins* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1538>) (déplacement, séjour, etc.)
- Rémunération des techniciens (experts, consultants, etc.)
- Rémunération des officiers publics et ministériels, notamment les *huissiers de justice* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (actes d'assignation, significations de jugement, saisies, etc.)
- Rémunération de l'avocat hors honoraires (droits de plaidoirie, émoluments et divers droits ou frais au tarif réglementé)
- Indemnité versée par l'État à l'avocat de la partie bénéficiaire de l'*aide juridictionnelle* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>)
- Frais occasionnés par la *notification* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) d'un acte à l'étranger
- Frais d'interprétariat et de traduction relatifs à des mesures d'instruction effectuées à l'étranger
- Frais d'enquêtes sociales ordonnées par le juge aux affaires familiales ou le juge des tutelles
- Rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur dans une procédure le concernant
- Frais relatifs aux mesures, enquêtes et examens requis en matière de déplacement illicite international d'enfants

Le juge doit obligatoirement dire qui doit payer les dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit assurer ces frais. On parle alors de *condamnation aux dépens*.

En plus des dépens, le juge peut condamner une partie à payer à l'autre une somme appelée *frais irrépétibles*. Ils comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via l'*aide juridictionnelle* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

#### Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de l'*aide juridictionnelle totale* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- Situation financière du client
- Difficulté de l'affaire
- Frais exposés
- Notoriété de l'avocat
- Temps et la disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

#### Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par l'*aide juridictionnelle* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

### Prud'hommes

## Frais du procès

L'introduction d'une demande auprès du conseil de prud'hommes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2360>) est gratuite.

Les frais directement liés à la procédure sont appelés *dépens*. Ces frais comprennent notamment la rémunération des huissiers de justice, de l'avocat hors honoraires ou l'indemnité versée par l'État à l'avocat de la partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>).

Le juge doit obligatoirement dire qui doit payer les dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit assurer ces frais. On parle alors de *condamnation aux dépens*.

En plus des dépens, le juge peut condamner une partie à payer à l'autre une somme appelée *frais irrépétibles*. Ils comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

## Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de l'aide juridictionnelle totale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- Situation financière du client
- Difficulté de l'affaire
- Frais exposés
- Notoriété de l'avocat
- Temps et la disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

## Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

## Procès pénal

### Frais du procès

L'État prend en charge les coûts du procès (experts, enquête, convocation des témoins, etc.).

Toutefois, le condamné doit payer des droits fixes de procédure.


- Procès devant un tribunal de police : 31 €
- Procès devant un tribunal correctionnel : 127 €
- Procès devant une cour d'assises : 527 €
- En cas de décision d'appel statuant en matière correctionnelle et de police : 169 €
- En cas de décision de la Cour de cassation statuant en matière criminelle, correctionnelle ou de police : 211 €

Les condamnés mineurs ne payent pas de droit de procédure.

Le juge peut condamner une partie à payer à l'autre une somme appelée *frais irrépétibles*. Ils comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

 **À savoir** : en cas de dépôt de plainte avec constitution de partie civile, vous devez déposer une somme d'argent appelée consignation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20798>). Cette somme garantit le paiement d'une éventuelle amende en cas de constitution de partie civile abusive. Si l'enquête confirme votre bonne foi, cette somme vous est restituée.

## Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de l'aide juridictionnelle totale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- Situation financière du client
- Difficulté de l'affaire
- Frais exposés
- Notoriété de l'avocat
- Temps et la disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive).

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par l'[aide juridictionnelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

## Procédure devant une juridiction administrative

Frais du procès

L'[introduction d'une requête devant le tribunal administratif \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478) est gratuite.

En plus de [régler le litige au fond \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2479\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2479), le tribunal administratif fixe les frais directement liés à la procédure, frais appelés *dépens*. Ils comprennent notamment les frais d'expertise et d'enquête. C'est la partie perdante qui doit payer ces frais, sauf exceptions.

En plus des dépens, le juge peut condamner une partie à payer à l'autre une somme appelée *frais irrépétibles*. Ils comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via l'[aide juridictionnelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de l'[aide juridictionnelle totale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- Situation financière du client
- Difficulté de l'affaire
- Frais exposés
- Notoriété de l'avocat
- Temps et la disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par l'[aide juridictionnelle \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

## Procédure devant le tribunal de commerce

Frais du procès

Le coût du procès au [tribunal de commerce \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1792\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1792) varie selon le mode d'introduction de la demande et le type de litige. Vous pouvez vous renseigner sur le site internet du tribunal concerné.

Les frais directement liés à la procédure sont appelés *dépens*.

Il s'agit des frais suivants :

- Droits, taxes, redevances ou [émoluments \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14735\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14735) perçus par l'administration des impôts ou par les greffes des tribunaux de commerce
- Frais de traduction des actes
- Indemnités de comparution des [témoins \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1538\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1538) (déplacement, séjour, etc.)
- Rémunération des techniciens (experts, consultants, etc.)

- Rémunération des officiers publics et ministériels, notamment les huissiers de justice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2158>) (actes d'assignation, significations de jugement, saisies, etc.)
- Rémunération de l'avocat hors honoraires (droits de plaidoirie, émoluments et divers droits ou frais au tarif réglementé)
- Indemnité versée par l'État à l'avocat de la partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>)
- Frais occasionnés par la notification (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) d'un acte à l'étranger
- Frais d'interprétariat et de traduction relatifs à des mesures d'instruction effectuées à l'étranger
- Frais d'enquêtes sociales ordonnées par le juge aux affaires familiales ou le juge des tutelles
- Rémunération de la personne désignée par le juge pour entendre le mineur dans une procédure le concernant
- Frais relatifs aux mesures, enquêtes et examens requis en matière de déplacement illicite international d'enfants

Le juge doit obligatoirement dire qui doit payer les dépens. C'est généralement la partie perdante qui doit assurer ces frais. On parle alors de *condamnation aux dépens*.

En plus des dépens, le juge peut condamner une partie à payer à l'autre une somme appelée *frais irrépétibles*. Ils comprennent notamment les honoraires d'avocats, les frais de déplacement et d'hébergement pour les besoins du procès.

Si la partie gagnante rémunère son avocat via l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), le tribunal peut condamner la partie perdante à verser à l'avocat de la partie gagnante des honoraires supplémentaires.

Dans tous les cas, le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée.

#### Honoraires d'avocat

Le montant des honoraires est libre. Sauf en cas d'urgence, de force majeure ou lorsque le justiciable bénéficie de l'aide juridictionnelle totale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>), la rémunération de l'avocat doit faire l'objet d'un accord écrit entre lui et son client.

Plusieurs critères sont utilisés pour fixer la rémunération de l'avocat :

- Situation financière du client
- Difficulté de l'affaire
- Frais exposés
- Notoriété de l'avocat
- Temps et la disponibilité consacrés à l'affaire

Un avocat peut ainsi être rémunéré de 2 manières :

- Règlement au temps passé sur la base d'un taux horaire lié notamment à la complexité de l'affaire
- Règlement forfaitaire pour les procédures simples (le montant du forfait est payé comme une rémunération globale et définitive)

Un honoraire complémentaire peut aussi être fixé en fonction du résultat obtenu ou du service rendu.

Les frais de fonctionnement s'y ajoutent (ouverture de dossier, téléphone, photocopies, déplacements, etc.).

#### Prise en charge des frais

Les frais d'avocats et l'ensemble des frais relatifs à un procès peuvent être pris en charge par l'aide juridictionnelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>). Cette prise en charge peut être partielle ou totale.

#### Textes de référence

- Loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068396) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068396>)  
*Article 10*
- Code de procédure civile : articles 695 à 700 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006411114&idSectionTA=LEGISCTA000006135902&cidTexte=LEGITEXT000006070716) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006411114&idSectionTA=LEGISCTA000006135902&cidTexte=LEGITEXT000006070716>)  
*Frais irrépétibles pour un procès en matière civile (article 700)*
- Code de justice administrative : article L761-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070933&idArticle=LEGIARTI000006449380) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070933&idArticle=LEGIARTI000006449380>)  
*Frais irrépétibles pour une procédure devant une juridiction administrative*
- Code de procédure pénale : articles 462 à 486 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024459224&cidTexte=LEGITEXT000006071154) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000024459224&cidTexte=LEGITEXT000006071154>)  
*Frais irrépétibles pour un procès pénal (article 475-1)*
- Code général des impôts : article 1018 A [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022174326&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022174326&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)  
*Droits fixes de procédure en matière pénale*
- Code de procédure pénale : articles R761-1 à R761-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136497&cidTexte=LEGITEXT000006070933) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136497&cidTexte=LEGITEXT000006070933>)  
*Frais et dépens pour une procédure devant une juridiction administrative*